

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierrig LAURENT, agent territorial, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Pierrig LAURENT, agent territorial titulaire, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressé est habilité pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire : (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230721-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Publication : 25/07/2023

Arrêté municipal du 21 juillet 2023



- De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Monsieur Pierrig LAURENT pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 21 juillet 2023

Le Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyllane MAINCENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Délégation de signature temporaire du 21 juillet au 17 Août 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L. 2122-22, L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu l'article 16-1er du Code de procédure pénale,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux et portant élections du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégation de compétences donnés aux adjoints au Maire de VIRE NORMANDIE,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public afin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire de Vire Normandie sur la période du 21 juillet au 17 Août 2023 des formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux Maires suivants,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Je soussigné, M. Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE, considérant mon absence du territoire de Vire du 21 juillet au 17 août 2023 inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité ma signature et mes fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des Maires délégués et des adjoints de VIRE NORMANDIE, dans l'ordre du tableau, à M. Gérard MARY en qualité de Premier adjoint de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de VIRE NORMANDIE, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

Article 2, Entrée en vigueur et voie de recours: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230720-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Arrêté municipal du 17 juillet 2023



Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et transmis ou notifié à :

- * M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE
- * M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- * M. le Trésorier de l'arrondissement de VIRE
- * Aux adjoints de la Commune de VIRE NORMANDIE
- * à l'ensemble des communes déléguées du territoire de VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 17 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230720-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Arrêté municipal de voirie du 17 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Laura AMAND, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Laura AMAND, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laura AMAND.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Laura AMAND pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 juillet 2023
DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE MALLEON,
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Vire Normandie,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant « *Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* » ;

VU l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant « *Délégation de fonction et de signature à Madame FRANCOISE FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité* ».

CONSIDERANT la convocation à la visite de la sous-commission ERP-IGH du 06/07/2023 à 15H00 pour la visite périodique de la Salle Polyvalente du Vaudeville située rue du Vieux Collège à Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

CONSIDERANT que ni Mme FOUBERT, ni son suppléant M PICOT, ne sont disponibles pour participer à la visite périodique du 06/07/2023.

CONSIDERANT cependant la nécessité pour la commune de participer à cette visite périodique.

CONSIDERANT la nécessité pour le Maire de déléguer sa signature à un conseiller municipal qui pourra le représenter pour procéder à la visite et aux signatures s'y référant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE A LA SOUS-COMMISSION DE SECURITE :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M Philippe MALLEON, conseiller municipal de Vire Normandie, est autorisé à représenter le Maire à la sous-commission ERP-IGH du 06/07/2023 à 15H00 pour la visite de sécurité périodique de la Salle Polyvalente du Vaudeville située rue du Vieux Collège à Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Il est autorisé à signer les documents s'y référant, notamment le procès-verbal de visite. Pour cette seule visite du 06/07/2023, lui sont transférés les pouvoirs et la signature, normalement conférés à Mme Françoise Foubert et au Maire devant la sous-commission ERP-IGH.

ARTICLE 2 : LIMITE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE 1 :

La présente délégation de compétence et de signature à M Philippe MALLEON ne vaut que pour la signature du procès-verbal, et tous documents qui s'y réfèrent, de la visite de sécurité périodique du 06/07/2023 à 15H00 de la salle Polyvalente du Vaudeville de la sous-commission ERP-IGH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Arrêté municipal du 6 juillet 2023



ARTICLE 3 : TRANSMISSION :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et publiée. Le présent arrêté sera publié et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Philippe Malléon, conseiller municipal,
- Madame Françoise Foubert, adjointe au maire de Vire Normandie,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vire Normandie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric DOLET, agent territorial, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric DOLET, agent territorial titulaire, agissant en qualité de Directeur Général des Services est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressé est habilité pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Monsieur Cédric DOLET pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale titulaire, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 18 février 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Virginie LE SOURD pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lydie LECLERC, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lylliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 février 2023 portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Sonia LEVERGEOIS pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,



Lyliane MAINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 juillet 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité
de maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE DE MAIRE DELEGUE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives municipales
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L. 142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023



- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,
- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée ; notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée (divagations, bien meuble dégradé, risque d'incendie, pollution...)
- Toutes mesures de police spéciales conférées par les lois et règlements sont également déléguées (code de la route, code de la construction et de l'habitation relatif au logement insalubre etc...). Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie, constitution de partie civile, délégué à la conseillère municipale chargée des affaires juridiques sur Vire Normandie.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, le Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire. A ce titre, le Maire délégué doit informer sans délai le procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont il a connaissance. Dès la clôture de ses opérations de recherche d'informations, constatation, il doit lui faire parvenir directement l'original ainsi qu'une copie des procès-verbaux qu'il a dressés ; tous actes et documents relatifs lui sont en même temps adressés ; les objets saisis sont mis à sa disposition. La qualité d'officier de police judiciaire que les maires et leurs adjoints tiennent de la loi leur donne donc compétence pour constater toute infraction à la loi pénale par procès-verbal, en rassembler les preuves, recevoir les plaintes ou prêter assistance à toute réquisition judiciaire. Les procès-verbaux doivent énoncer la qualité d'officier de police judiciaire de leur rédacteur.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

1.2.1 - Etat-Civil

Le Maire délégué peut apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

- Actes d'Etat-Civil (consentements - naissances - reconnaissances- mariages - décès - transcriptions - enfant sans vie)
- Copies et extraits d'actes (naissances - mariages - décès)
- Avis de mention (naissances - mariages - décès)
- Avis de naissance/décès hors commune
- Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)
- Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages
- Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage
- Courriers procureur (information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)
- Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)
- Parrainage civil
- Assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée
- Signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023

1.2.2 - Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation
- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- La délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions
- L'apposition des scellés sur les cercueils
- Signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...
- Informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières
- Mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes
- Mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

1.2.3 - Elections

Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés...

1.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public pour les marchés, braderies, ventes au déballage, liquidations de stocks...
- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location des salles des fêtes de la commune déléguée
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023
Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023

- Prendre tout acte ou décision relatif à la gestion des salles des fêtes, l'organisation du repas des aînés, des commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg, à l'attribution des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public dans ce cadre et y compris pour les marchés, aux illuminations aux braderies, aux ventes au déballage, aux liquidations de stocks, aux occupations et utilisations diverses (entreprises de travaux...)
- Décider du prêt de salles et de matériels sur sa commune
- Instruire les demandes de subvention présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Fédérer les actions et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée
- Assurer la gestion quotidienne en matière d'affectation et d'utilisation des stades, gymnases, des terrains extérieurs et intérieurs, des salles de sports installées sur le territoire de la commune déléguée et plus généralement des équipements sportifs communaux

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Délivrer les permissions de voirie à des fins non commerciales
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics archéologiques préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education et cantine

- Conforter les relations avec la communauté éducative
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire Apprenant »
- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023

- Suivre l'occupation des locaux scolaires
- Assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative
- Suivre et coordonner l'inscription et les activités des services intervenant dans le cadre des temps périscolaires (TAPs, garderie, aide aux devoirs...)
- Veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et déterminer les conditions de fourniture des repas

1.6. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Instruire les demandes d'occupation du domaine public (cirques, food trucks...) et prendre les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune déléguée, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS : Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023

Article 4 : INCOMPETENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

Article 5 : SUPPLEANCE : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 à Monsieur Lucien BAZIN – adjoint au maire de Vire Normandie.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire,
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 4 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline OTHON, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline OTHON, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Céline OTHON.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Céline OTHON pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté municipal portant abrogation des arrêtés municipaux portant délégation de signature à des agents ne faisant plus partie des effectifs de la commune de Vire Normandie

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 6 août 2020 portant délégation de signature à Madame Michèle BELLEMARE, agente territoriale, officier d'état civil,

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ROBBES, agente territoriale, officier d'état civil,

Considérant que Madame Michèle BELLEMARE et Madame Jacqueline ROBBES ont fait valoir leurs droits à la retraite et ne font plus partie des effectifs de la commune de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux susmentionnés sont abrogés à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Caen.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705h-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 06/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023

Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Kathleen RADIGUET.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705g-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 06/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

